

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre des Pouvoirs locaux, concernant
**La mise à disposition des travailleurs provinciaux
dans les CPAS wallons**

Dès janvier 2026, les CPAS devront faire face à de nouveaux bénéficiaires. La charge de travail sera certainement plus conséquente et, pour y répondre au mieux, les CPAS auront, certainement, besoin de moyens humains supplémentaires.

En parallèle, la réforme des Provinces va créer une diminution de charge de travail pour un certain nombre d'agents provinciaux qui pourraient être mis à disposition des CPAS, comme la législation le permet déjà.

Monsieur le Ministre, cette disposition a-t-elle déjà été appliquée? Concrètement, comment cette mesure sera-t-elle mise en œuvre? Quels types de profils seront concernés? Selon quelles modalités? Ne serait-il pas opportun de communiquer directement vers les CPAS via une circulaire?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Décembre 2025]

Les CPAS wallons accueilleront dans quelques semaines de nouveaux bénéficiaires en suite de l'entrée en vigueur de la réforme du chômage. Pour pouvoir remplir sa mission dans des conditions les plus favorables possibles, les CPAS auront besoin de ressources humaines supplémentaires.

Selon les estimations de la Fédération des CPAS, les besoins en personnel en suite de la réforme du Fédéral s'élèvent à 824 assistants sociaux, mais aussi à 659 agents administratifs.

Outre les moyens octroyés par le Fédéral en accompagnement de sa réforme, la Wallonie entend également réorganiser ses provinces, ce qui va créer une diminution de la charge de travail pour un certain nombre d'agents provinciaux. L'objectif poursuivi est de soulager la charge administrative et logistique des CPAS, pour leur permettre de se concentrer sur le contact humain et l'accompagnement des bénéficiaires et de valoriser les compétences disponibles au sein des provinces, en leur donnant un rôle au service de la solidarité locale.

L'expertise au niveau des agents provinciaux, quant à la connaissance des services publics, est source de qualité.

Cette dans cette optique que la mise à disposition de personnel des provinces a été évoquée en soutien du personnel de CPAS dans une perspective d'entraide pouvant être rapidement activée.

La législation permet ces mises à disposition, qui sont, par ailleurs, déjà utilisées par les pouvoirs locaux.

C'est d'ailleurs en vue d'encadrer certaines initiatives de provinces souhaitant s'inscrire dans cette démarche que j'ai adressé, en date du 27 octobre 2025, un courrier à l'ensemble de celles-ci afin de rappeler les règles existantes en matière de mise à disposition de personnel, tant du point de vue des droits des agents, que de la rétribution qui serait convenue entre les CPAS et les provinces.

Des modèles de conventions de mises à disposition ont été annexés à ce courrier afin de faciliter le travail d'opérationnalisation de ces mises à disposition.

À ce stade, il n'y a pas de données chiffrées précises de personnes qui seraient mises à disposition, car c'est une démarche volontaire des provinces, ni d'information sur le profil des agents mis à disposition, mais il est évident que les provinces sont les mieux à même de déterminer le personnel le plus adéquat.

Cette mise à disposition ne se substitue en rien à la nécessité de disposer, au sein des CPAS, de profils spécifiques dont font partie les assistants sociaux et dont les conditions d'exercice et de diplôme desdites professions ne sont pas remises en cause par la présente mise à disposition.

Différents modules de formation sont proposés par les différents opérateurs actifs en action sociale, que ce soit au niveau du Fédéral (via le SPP Intégration sociale) ou encore via la Fédération des CPAS; ceux-ci seront référencés.

Enfin, quant à la sécurité du personnel, une instruction est en cours par le SPW Intérieur et action sociale avec pour objectif de proposer des pistes concrètes de solution aux pouvoirs locaux afin de garantir la sécurité et la sérénité de leurs agents.